

## Le guide de savoir-faire « Tourisme et Handicap »

Edité par ODIT France (Observation, Développement et Ingénierie Touristiques France), il apporte aux professionnels une connaissance et des conseils

pragmatiques sur les besoins particuliers des clientèles en situation de handicap.



En particulier, il intègre les critères d'accessibilité du label Tourisme & Handicap.

Ce guide est en vente à la documentation française.

[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

Retrouvez en ligne la liste des sites labellisés sur le site internet de Maison de la France [www.franceguide.com](http://www.franceguide.com), rubrique Tourisme & Handicaps.



### Coordonnées :

**Direction du Tourisme :**  
23 place de Catalogne 75014 Paris.  
Tél. : 01 70 39 93 00  
Fax : 01 70 39 93 42  
[www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr)



**Tourisme & Handicaps**

**Association Tourisme et Handicaps :**  
280, bd Saint-Germain 75007 Paris  
Tél. : 01 44 11 10 41  
Fax : 01 45 55 99 60  
Mél. [tourisme.handicaps@club-internet.fr](mailto:tourisme.handicaps@club-internet.fr)  
[www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)

### Diffusé par :



accessibilité loisirs vacances ensemble auto  
nomie tourisme confort accueil accessibilité  
Le label  
Tourisme  
et Handicap  
un enjeu  
pour l'industrie  
touristique  
des vacances  
en toute  
accessibilité  
française



## Le label Tourisme et Handicap

C'est une marque de qualité de l'accueil créée par le ministère chargé du Tourisme pour des clientèles en situation de handicap.

Le label identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations pour les principales déficiences (**motrice, visuelle, auditive, mentale**).

Il résulte d'un partenariat entre le ministère chargé du Tourisme, les professionnels du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées.

À ce titre, l'Association Tourisme et Handicaps (ATH) est chargée d'assurer la coordination nationale du dispositif.

## Un label pourquoi ?

**Pour identifier** les adaptations aux principaux types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental), réalisées par les opérateurs de tourisme au niveau des sites, des équipements, des activités de tourisme, de culture ou de loisirs.

**Pour développer** l'offre touristique française, accessible, innovante et réellement ouverte à tous, face à un monde du tourisme en constante évolution.

**Pour promouvoir** les produits des professionnels du tourisme qui favorisent l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances et leur intégration parmi les clientèles traditionnelles.

**Pour répondre** à la prise en compte des attentes et des besoins des personnes handicapées inscrites dans la loi du 11 février 2005.

## Un label pour qui ?

### Pour les professionnels du tourisme

Avoir le label, **c'est se doter d'un avantage concurrentiel** et développer une offre touristique innovante pour des consommateurs que l'on souhaite fidéliser.

C'est assurer la promotion, en France et à l'étranger, de son établissement et bénéficier des relais mis en place par Maison de la France et les délégations régionales au Tourisme, les comités régionaux du tourisme, les comités départementaux du tourisme, les offices de tourisme et syndicats d'initiatives.

### Pour les touristes en situation de handicap

C'est leur donner ainsi qu'à leur entourage, une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs, visualisée par un pictogramme correspondant aux quatre principaux types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental).



C'est leur assurer un accueil et une utilisation des services proposés, avec un maximum d'autonomie dans un environnement sécurisant.

La personne handicapée est un touriste à part entière et peut donc venir seul, en famille ou avec des amis.

C'est un confort supplémentaire pour toutes les clientèles notamment pour celle des seniors de plus en plus nombreuse.

**L'offre touristique** ainsi réellement ouverte à tous, couvre tout le champ des prestations, en particulier les hébergements (hôtels, campings, gîtes...), la restauration, les sites de loisirs (parcs d'attraction, salles de spectacles...), les sites touristiques (musées, monuments, sites naturels...), les lieux d'information touristique (offices de tourisme...).

## Un label comment ?

### La demande

C'est une démarche **volontaire**.

Tout professionnel du tourisme ou prestataire de service doit s'adresser au délégué régional au Tourisme qui lui indique la mission ou l'organisme chargé de la mise en œuvre de la procédure, en particulier les comités régionaux du tourisme et les comités départementaux du tourisme.

### L'évaluation du site

Un diagnostic de l'établissement est réalisé par un binôme d'évaluateurs formés spécifiquement et chargés d'apprécier l'accessibilité pour quatre principaux types de handicaps selon des critères nationaux.

### La commission régionale

Composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées, elle émet un avis sur la « labellisation » des équipements, en tenant compte de situations particulières. L'objectif n'est pas de déterminer des situations idéales mais d'identifier des prestations offrant le plus d'autonomie possible (accompagnements substitutifs...).

### L'attribution du label

La commission nationale assure l'uniformité de l'application des dispositions du label et statue sur proposition de la commission régionale.

Le label peut être accordé pour 5 ans pour un, deux, trois ou quatre handicaps (moteur, visuel, auditif, mental).

Le prestataire signe avec l'Association Tourisme et Handicaps la charte d'engagement du labellisé. Cette charte est un contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site. En cas de non-respect des obligations définies dans cette charte d'engagement du labellisé, le label peut être retiré.

L'Association Tourisme et Handicaps propose au prestataire la location d'une plaque signalétique à apposer sur son site.